

VILLE
DE
PAMIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES****N° : 23-084 - MT/CV**Signature d'un contrat de
mise à disposition
d'un local
entre la commune de
Pamiers et le BIJPFVA

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé ;

Vu le travail de collaboration autour d'une politique jeunesse intégrée et la charte de partenariat en cours de validation par l'ensemble des acteurs jeunesse ;

Considérant que l'emplacement du local situé 1 place de l'Europe (1^{er} étage) au bénéfice du BIJPFVA (*Bureau d'Information Jeunesse du Pays de Foix-VARILHES*), correspond géographiquement à l'accueil des jeunes en tenue de partenariat,

Considérant que le BIJPFVA est un acteur de la politique jeunesse intégrée,

Le local sera mis à disposition à titre gratuit.

DECIDE :**Article 1er** : De la mise à disposition du local situé 1 place de l'Europe au bénéfice du BIJPFVA (*Bureau d'Information Jeunesse du Pays de Foix-VARILHES*).**Article 2** : De procéder à un état des lieux en amont.**Article 3** : De signer le contrat de mise à disposition dudit local entre la commune de Pamiers et le BIJPFVA.**Article 4** : Que la présente est inscrite au registre des décisions municipales.**Article 5** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-sept octobre deux mille vingt trois

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **15 NOV. 2023**
ou après notification lePour extrait conforme
PAMIERS, le 27/10/2023
Le Maire,
Frédérique THIENNOTAccusé de réception en préfecture
N°IR 250-2023102723_16711-AR
Date de réimpression : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023